

GE_GERICHTE A/519/2015 vom 17. November 2015

GE Cour de justice, 2015-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_519_2015

FR: GE_GERICHTE A/519/2015 du 17 novembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/519/2015 del 17 novembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.11.2015
A/519/2015

A/519/2015 ATAS/862/2015 du 17.11.2015 (AVS) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/519/2015 ATAS/862/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 novembre 2015 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée aux Acacias recourante contre CAISSE CANTONALE
GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, Genève intimée Vu la
décision sur opposition du 16 janvier 2015, Vu le recours du 16 février 2015, Vu la réponse
du 16 mars 2015, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 17 novembre
2015 et les pourparlers entre les parties; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a
indiqué qu'au vu des explications reçues, elle retirait son recours; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est
gratuite.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.